



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absent représenté 0
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

VOTES :

POUR 9
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (8) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Madame MOUILLE Carine

Madame Samira BENAMMAR est désignée secrétaire de séance.

N°D_007_2026 : ACCEPTATION DÉFINITIVE DU DON DE MONSIEUR ET MADAME PAGNIER

VU le Code de l'acte sociale et des familles, notamment son article L.123-8 ;
VU le code générale des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 ;
VU le courrier de Monsieur et Madame PAGNIER Thierry et Marie-Laure en date du 10 novembre 2025 informant le CCAS de leur volonté d'effectuer un don d'un montant de 100€, sans condition ni charge ;
VU l'arrêté 003-2025 du Président du CCAS de Bonneville, en date du 26 novembre 2025, portant acceptation provisoire dudit don, à titre conservatoire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame PAGNIER Thierry et Marie-Laure ont effectué ledit don par chèque à l'ordre du Trésor public daté du 11 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, tant que le conseil d'administration n'a pas rendu définitive l'acceptation du don, le président ne peut en disposer et, en particulier, ne peut ordonnancer une dépense utilisant les fonds obtenus par donation ;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code générale des collectivités territoriales, a effet au jour de cette acceptation ;

CONSIDÉRANT que le don de Monsieur et Madame PAGNIER Thierry et Marie-Laure est fait à titre gratuit, qu'il n'est grevé d'aucune condition, ni charge et n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : ACCEPTE définitivement le don de Monsieur et Madame PAGNIER sise 9 rue Oudots – 71 370 Saint Germain du Plain, d'un montant de 100€, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : DIT qu'il sera proposée d'inscrire ladite recette au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Samira BENAMMAR



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.